

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

## ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D165
au territoire des communes de CARVIN et MEURCHIN
TRAVAUX

TIRAGE DE CABLES ET RACCORDEMENT TELECOM

Section hors agglomération du 27 février 2023 au 27 mars 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 14/02/2023, par laquelle l'entreprise STTN Energie, fait connaître le déroulement des travaux de TIRAGE DE CABLES ET RACCORDEMENT TELECOM,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D165 du PR 17+44 au PR 20+209, hors agglomération, du 27 février 2023 au 27 mars 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Maires des communes de CARVIN et MEURCHIN,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commissaires de Police de Lens et Carvin,

## ARRETE

**ARTICLE 1**: La circulation sera restreinte sur la route départementale D165 du PR 17+44 au PR 20+209, hors agglomération, sur le territoire des communes de CARVIN et MEURCHIN, du 27 février 2023 au 27 mars 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Ces restrictions consisteront en:

- limitation de la vitesse à 70km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

- interdiction de stationner au droit des travaux,
- les véhicules de l'entreprise devront se stationner en accotement à cheval sur la rive de la chaussée,
- une pré-signalisation devra être installée et maintenue en place aux sorties des giratoires sur la RD919 et le RD164 afin d'informer les usagers de la proximité du chantier,
- la signalisation devra respecter les préconisations de la fiche CF12 du manuel du chef de chantier (guide SETRA), en particulier pour la largeur mini de la voie de circulation.
- ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,
- ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5:

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le....1.7.FFV...2023

Pour le Président du Conseil départemental, Le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin

Laurent GUYOT